

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

28/08/2024

N° E24000085 / 30

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 28/08/2024

CODE : 3

Vu enregistrée le 23/08/2024, la lettre par laquelle Monsieur le préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'autorisation environnementale-autorisation loi sur l'eau embarquant la procédure d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, relative au projet Vélo route - Via Rhona tronçon Saint-Gilles - Bellegarde sur les communes de SAINT-GILLES et BELLEGARDE, présentée par le Conseil Départemental du Gard ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bertrand MANONVILLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent ALLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Gard (DDTM), au Conseil Départemental du Gard en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Bertrand MANONVILLER et à Monsieur Vincent ALLIER.

Fait à Nîmes, le 28/08/2024

le président,


Christophe CIRÉFICE